



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 1^{er} juillet 2021

Salle du centre d'animations - Lanton

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Commissaires du gouvernement :

- Anne FREDEFON, représentant la préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine,
- Aspasia PLEIBER, représentant le préfet maritime de l'Atlantique (AG2AM).

Représentants de l'État et établissements publics :

- Olivier STOSSKOPF, représentant le commandant la zone maritime Atlantique (CECLANT),
- Jean-Philippe QUITOT, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Fabrice CYTERMANN, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Hélène CHANCEL-LESUEUR, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Mélina LAMOUREUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Yves FOULON, Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Paul SCAPPAZONI, Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Èyre (SYBARVAL),
- Xavier DANÉY, commune d'Arès,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Eric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains,
- Gérard GLAENTZLIN, commune de Lanton,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras.

Représentant du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cyrille DECLERCQ, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Cécile DUVAUCHELLE, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- Céline LAFFITTE, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Thierry LAFON, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Matthieu CABAUSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Florence VIVIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Patrick LEFEBVRE, pour les ports du Bassin,
- Pascal DE LABARRIERE, pour la Chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques,
- Gilles JOACHIM, pour la Chambre d'agriculture de Gironde.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Guy BARBOUTEAU, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Frédéric DUPONT, Club de canoë kayak du Teich (CKCT),
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey,
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Pascal COATNOAN, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Joël MELLET, SEPANSO Gironde,
- Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF),
- Jean-Pierre VOLMER, Association de défense et de promotion de Pyla-sur-Mer (ADPPM),
- Olivier LE GALL, Ligue de protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ, domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux (pouvoir),
- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins,
- Aldo SOTTOLICHIO, Université de Bordeaux (pouvoir),
- Bertrand LALUQUE, Lycée des métiers de la mer de Gujan-Mestras.

Étaient excusés :

Représentant de l'État et établissements publics :

- Nathalie MADRID, représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Laure NAYACH, Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Nathalie LE YONDRE, Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Jacques CORSAN, Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde,
- Jacques CHAUVET, Conseil départemental de la Gironde,
- Jean TOUZEAU, Conseil départemental de la Gironde,
- Dominique FEDIEU, Conseil départemental de la Gironde,
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret,
- François MARTIN, commune de Lège-Cap Ferret,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Patrick DAVET, commune de La Teste-de-Buch,
- Gérard SAGNES, commune de La Teste-de-Buch,
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon,
- Pierre CAVOLI, commune d'Arcachon.

Représentant du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- David LAMOUREOUS, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Délia FAGNIOT, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Nicolas BRIN, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Jean-Gabriel BINOIS, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Gaëlle RENARD, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Nicolas MERCIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Nicolas JAVERNAUD, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Maria DOUET DOS SANTOS, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Laurent REVOLAT, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Sandra CLAEYS, fédération des industries nautiques,
- Stéphane LARQUEY, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- Guillaume DEBORD, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Caroline BONTET, chargée de mission « RESOBLO »,
- Romuald CHAIGNEAU, chef de l’unité Opérations,
- Benoit DUMEAU, chef de l’unité Ecosystèmes marins,
- Thomas FAUVEL, chargé de missions MarHa,
- Peggy GEORGE, assistante administrative et logistique,
- Pauline LAPOSTOLLE, cheffe de projet « Zone de protection forte »
- Florane LE BIHANIC, chargée de mission « Qualité de l’eau – Travaux maritimes »,
- Kévin LELEU, chef de l’unité Usages maritimes.

Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour	6
2.	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 12 mars 2021	6
3.	Compte rendu du dernier Bureau	6
4.	Avis	7
4.1.	Enquête administrative n°02-2021 – projets d'AECM	7
4.1.1.	Présentation et analyse technique	7
4.1.2.	Discussions.....	9
4.2.	Enquête administrative ARGUIN 2021 – projets d'AECM	11
4.2.1.	Présentation et analyse technique	11
4.2.2.	Discussions.....	13
4.3.	Projet d'AOT – SHOM.....	14
4.3.1.	Présentation et analyse technique	14
4.3.2.	Discussions.....	14
4.4.	Instructions techniques en cours	14
5.	Points d'étape et informations sur les projets en cours.....	15
5.1.	Etude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles	15
5.2.	Travaux sur les zones de protection forte	16
5.3.	Cartographie des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon	18
5.4.	Etude sur les pratiques de carénage et les perspectives d'évolution à destination des usagers de loisirs nautiques du Bassin d'Arcachon.....	19
5.5.	Lancement de l'étude sur la toponymie du Bassin d'Arcachon	20
5.6.	Action participative en faveur des zostères.....	20
5.7.	Sensibilisation auprès des scolaires	20
5.8.	Fiches de synthèse des études PNMBA	21
5.9.	Calendrier prévisionnel des Commissions du PNMBA	21
6.	Présentation des contributions au Plan de relance.....	22
6.1.	Accompagner la transition vers des mouillages écologiques	22
6.2.	Réhabilitation des friches ostréicoles et restauration des herbiers	23
6.3.	Protection et valorisation patrimoniale des espaces portuaires	23
7.	Modalités d'attribution de concours financiers	24
7.1.	Principes généraux.....	24
7.2.	Instruction des demandes de financement en cours.....	25
7.2.1.	Modalité d'attribution de concours financier – NSA	25
7.2.2.	Modalité d'attribution de concours financier – LPO	25
7.2.3.	Modalité d'attribution de concours financier – CAP TERMER.....	25
7.2.4.	Modalité d'attribution de concours financier – Surf Insertion.....	25
7.2.5.	Modalité d'attribution de concours financier – Collège Chante-Cigale	26
8.	Fonds de dotation : désignation des membres	26
9.	Questions diverses.....	27

François DELUGA, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 12 mars 2021
3. Compte-rendu du Bureau du Conseil de gestion du 7 mai 2021
4. Avis
 - 4.1. Enquête administrative n°02-2021 – projets d'AECM
 - 4.2. Enquête administrative ARGUIN 2021 – projets d'AECM
 - 4.3. Projet d'AOT – SHOM
 - 4.4. Instructions techniques en cours
5. Points d'étape et informations sur les projets en cours
6. Présentation des contributions au Plan de relance
7. Modalités d'attribution de concours financiers
8. Fonds de dotation : désignation des membres
9. Questions diverses

Délibération	L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.	PNMBA_cdg_2021_18
---------------------	--	--------------------------

2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 12 mars 2021

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 12 mars 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil de gestion.

Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 12 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_cdg_2021_19
---------------------	--	--------------------------

3. Compte rendu du dernier Bureau

Melina ROTH présente aux membres du conseil un compte-rendu oral du Bureau du Conseil de gestion du 07 mai 2021.

François DELUGA souhaite ensuite revenir sur l'article paru dans « La Dépêche » n°1303 du 20 mai 2021 au sujet de l'avis du Bureau relatif à la billetterie de l'UBA au Sablonney. Il rappelle que, contrairement aux affirmations dans la presse de Jean- Marie FROIDEFOND (SEPANSO) qui participait pourtant à la séance, et de Jacques STORELLI (CEBA), l'avis du Bureau a bien été émis avec le vote des membres. La délibération prise a ensuite été validée en relecture par la Commissaire du gouvernement (PNMBA_del_bur_2021_15) qui participait également à la séance.

4. Avis

4.1. Enquête administrative n°02-2021 – projets d’AECM

4.1.1. Présentation et analyse technique

Le 27 avril 2021, la Direction Départementale des territoires et de la mer a saisi le Parc naturel marin dans le cadre de l’enquête administrative n°02-2021 préalable à la délivrance de 70 demandes d’AECM sur le domaine public maritime, situées en dehors de la RNN du Banc d’Arguin.

Les concessions concernent du DPM naturel (élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). Plusieurs types d’opérations sont prévues pour ces demandes : création, changement technique, renouvellement et/ou réduction des surfaces des concessions. La durée prévue pour les AECM est de 35 ans maximum sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

Sur ces 70 demandes, quatre situations appellent une lecture spécifique :

- ▶ **La demande d’AECM AC21/0344** porte sur une parcelle « historique », sans titre d’exploitation depuis de nombreuses années, avec l’objectif d’élever l’huître creuse en surélevé.

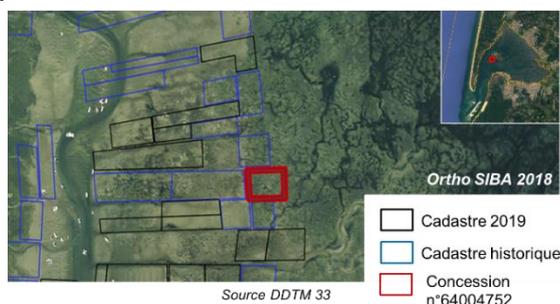


Figure 1 – Demande AC21/0344

Le 22 juin 2021, une visite de terrain a permis de confirmer la présence d’herbiers de Zostère naine sur cet emplacement.

Considérant notamment :

- la régression observée des herbiers de Zostère naine depuis les années 2000 et les objectifs de restauration fixés par le Plan de gestion du PNMBA,
- la littérature scientifique sur les impacts potentiels de la réinstallation de tables ostréicoles sur les herbiers,
- l’article 8 du Schéma des Structures interdisant la création de concession sur les herbiers de Zostère,

une analyse technique défavorable est proposée par l’équipe technique du PNMBA.

Par ailleurs, il est proposé à la DDTM de Gironde de se rapprocher du demandeur pour explorer la possibilité de demander une autre parcelle à proximité et dépourvue d’herbiers de zostères

- ▶ **La demande d’AECM AC021/0191** porte sur une concession concédée jusqu’en juillet 2020, avec un oubli de renouvellement de la part de l’attributaire, avec l’objectif d’élever l’huître creuse à plat. Néanmoins, il semblerait que cette concession soit inexploitée depuis de nombreuses années.



Figure 2 – Demande AC021/0191

Le 06 mai 2021, une visite de terrain a confirmé la présence d’herbiers de Zostère naine sur cette concession, et l’absence d’élevage à cette date.

Considérant notamment :

- la régression observée des herbiers de Zostère naine et les objectifs de restauration fixés par le Plan de gestion du PNMBA,
- la littérature scientifique sur les impacts potentiels de l’élevage à plat sur les herbiers,
- l’article 6 du cahier des charges du projet d’arrêté-type,

une analyse technique défavorable est proposée par l’équipe technique du PNMBA. Cependant, en fonction de la réalité de l’exploitation, il est également proposé à la DDTM de se rapprocher du demandeur pour explorer la possibilité de demander une autre parcelle à proximité et dépourvue d’herbiers de zostères.

► **La demande d’AECM AC021/0268** porte sur une concession concédée jusqu’en juillet 2020, avec un oubli de renouvellement de la part de l’attributaire, avec l’objectif d’élever l’huître creuse en surélevé. Néanmoins, il semblerait que cette concession, comme ses voisines, soit inexploitée depuis de nombreuses années.



Figure 3 – Demande AC021/0268

Une partie de la concession se superpose à la plage de l’Herbe (commune de Lège-Cap Ferret), qui présente un enjeu fort pour les activités balnéaires.

Au regard de ces enjeux et de l’article 6 du cahier des charges relatif aux conditions de modification, de suspension ou de retrait des AECM, le renouvellement en l’état de l’AECM sur cette emprise peut être questionnée. L’analyse technique favorable propose les recommandations suivantes :

Recommandations :

1. Reconsidérer le périmètre de la concession en fonction de la configuration actuelle de la plage de l’Herbe, tout en précisant la réalité de l’exploitation ;

2. Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

► **La demande AC021/2018** concerne une demande de création pour de l'élevage en container en eau profonde, au Sud du banc de Mapouchet. Concernant cette technique d'élevage dans l'intra-Bassin, il est constaté une absence d'éléments sur :

- La dynamique et la stratégie de déploiement sur le court, moyen et long terme,
- Les effets potentiels sur les habitats présents, notamment la Zostère marine,
- L'articulation et la conciliation avec les autres usages,
- Les aspects relatifs à la sécurité pour la navigation,
- Les surfaces de protection des herbiers mentionnées par le Schéma des Structures.

Au regard de ces éléments, une analyse technique favorable est proposée avec les réserves et la recommandation suivantes :

Réserves :

1. Dans un délai de 2 ans, production par la filière d'un document stratégique de déploiement pour l'élevage en eau profonde à l'intérieur du Bassin d'Arcachon à destination de la DDTM et du PNMBA. Ce document devra notamment permettre de considérer les enjeux relatifs aux habitats marins, au développement durable des activités maritimes et à la conciliation des usages portés par le Plan de gestion du PNMBA.
2. Limiter la durée de l'AECM à 2 ans, en prévoyant un retour d'expérience quant aux modalités d'exploitation déployées et la prise en compte du document stratégique de déploiement pour son renouvellement.
3. Solliciter l'avis de la Commission nautique locale et du CDPMEM 33 quant aux modalités d'installation de la concession n°61005025 à l'emplacement prévu.
4. Garantir une matérialisation de la concession sans ambiguïté pour les usagers, la gestion et le contrôle.

Recommandation :

1. Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Pour les **66 autres demandes d'AECM de l'EA n°02-2021**, une analyse technique favorable a été proposée, assortie d'une recommandation :

1. Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

4.1.2. Discussions

Thierry LAFON précise que si la durée d'AECM est de 35 ans sur le DPM naturel, elle peut néanmoins varier : elle est notamment de 10 ans pour les personnes morales, de 5 ans pour les pétitionnaires de plus de 55 ans (schéma des structures), etc. De plus, il indique constater que les herbiers de zostère ne régressent pas sur les zones d'exploitation ostréicole et signale la progression des zostères à l'intérieur même des parcs exploités. La qualification des demandes en création lorsqu'il s'agit d'un retard de procédure administrative et la présence d'herbiers ne devrait donc pas être un frein à l'attribution d'une AECM. Il rappelle enfin que les espaces recouverts par les structures d'élevage représente 25% à 40 % de la surface concédée.

François DELUGA rappelle la présence constatée d'herbiers de zostère sur les deux parcelles non exploitées depuis 2005. Il est donc cohérent qu'un avis défavorable soit formulé. Par ailleurs, il est proposé de déplacer la demande sur une parcelle avoisinante sur laquelle il n'y a pas de présence d'herbier de zostère, ce qui permet d'envisager une solution.

Concernant l'exploitation conchylicole en zone immergée, Thierry LAFON rappelle que cette technique est moins invasive en terme d'emprise au sol que la culture pratiquée sur l'estran, et qu'elle utilise un matériel mobile. Une évaluation est certes nécessaire du fait d'une technique en plein développement mais la durée des AECM doit être au minimum de 5 ans pour permettre la stabilité nécessaire à cet investissement économique.

Le Président rappelle que l'avis du PNMB est favorable avec une proposition de durée de 2 ans mais avec des réserves car le déploiement de ce type d'exploitation ne doit pas générer pour l'avenir des conflits avec par exemple les plaisanciers ou les pêcheurs. Il est donc proposé que cette demande soit considérée comme une expérimentation sur le sujet pendant 2 ans pour permettre de mieux renseigner dans quelles conditions cette technique peut être déployée sans générer de conflits d'usages ou d'impact sur le milieu.

Hélène CHANCEL-LESUEUR souligne que sur les 70 demandes d'AECM, 66 n'appellent aucune réserve. Sur celles relatives à la culture en eaux profondes, la réflexion autour d'une stratégie de déploiement est intéressante et novatrice sur le Bassin. Elle souhaite cependant que ce temps d'expérimentation soit plus long, le retour d'expérience sur une base de 2 ans n'étant pas suffisant.

François DELUGA partage cette inquiétude mais constate également que la phase d'expérimentation bloque le déploiement d'autres projets similaires.

Olivier ARGELAS souligne la problématique de partage de l'espace avec les pêcheurs car les zones d'immersion sont également des zones de pêche, notamment de seiche. Il conçoit que les parcs ostréicoles immergés puissent attirer les poissons, mais ils limitent également la zone de pêche. Il demande donc qu'une concertation soit mise en place entre les différents acteurs pour s'accorder sur les zones d'autorisation possibles des parcs immergés. Il propose que ce sujet soit présenté lors d'un Conseil du CDPMEM après l'été.

Thierry LAFON rappelle que le projet porte sur le domaine public maritime. La compatibilité des usages est prévue par l'organisation du cadastre ostréicole dont seulement les 2/3 de la surface sont concédés. Pour l'eau profonde, les espaces encore disponibles sont plus importants, une simple concertation devrait donc être suffisante. Il propose de porter la durée accordée à 5 ans pour permettre l'étude, le suivi et le retour d'expérience nécessaire pour déployer une stratégie.

François DELUGA rappelle que cette durée de 5 ans empêchera l'attribution de nouvelles AECM sur cette période. Thierry LAFON indique que l'objectif est en effet d'être en capacité de proposer une stratégie de déploiement pour l'attribution de nouvelles AECM.

Le Président propose de retenir le compromis suivant : un accord sur le principe d'une durée de 5 ans pour la concession mais aussi la production attendue dans un délai de 2 ans d'un document stratégique de déploiement à destination de la DDTM et du PNMB, et la suspension de toute nouvelle demande en attente de validation de ce document.

A l'issue de ces échanges, le Président soumet les propositions au vote, pour l'ensemble des 70 demandes d'AECM avec les positions détaillées pour les 4 situations ayant été discutées dans le détail. La proposition est retenue à la majorité avec l'abstention des représentants du CRCAA et de la SEPANSO.

Le Conseil de gestion émet à la majorité avec 4 abstentions
les avis suivants :

Délibération	- Avis défavorable sur les demandes AC021/0344 (concession n°64004752) et AC021/0191 (concession n°68003063) ;	PNMBA_cdg_2021_20
	- Avis favorable avec recommandations sur la demande AC021/0268 ;	
	- Avis favorable avec réserves et recommandation sur la demande AC21/2018 ;	
	- Avis favorable avec recommandation sur les 66 autres demandes d'AECM de l'EA n°02-2021.	

4.2. Enquête administrative ARGUIN 2021 – projets d'AECM

4.2.1. Présentation et analyse technique

Le Parc naturel marin a été saisi, le 21 mai 2021, dans le cadre d'une enquête administrative concernant la délivrance de 33 demandes d'AECM sur les zones d'exploitation ostréicole incluses dans la RNN du Banc d'Arguin. L'avis de la CCM est attendu pour le 05 juillet. L'avis de la SEPANSO Aquitaine, gestionnaire du site, n'a pas été porté à la connaissance du PNMBA.

Cette enquête administrative porte sur les 38 premières demandes d'AECM créées suite à la modification des zones d'implantation ostréicoles au sein de la RNN du Banc d'Arguin. De nombreuses concurrences sont attendues sur ces parcelles. La durée d'attribution prévue est de 5 ans, conformément à l'article 16 du décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la RNN. La surface des concessions demandées varie entre 5 et 32 ares.



Figure 4 – Demande des 38 AECM sur la RNN du Banc d'Arguin

Il est confirmé que les ZIO arrêtées en mai 2021 et les concessions faisant l'objet des demandes d'AECM ne se superposent pas aux ZPI arrêtées le 3 juin 2021.

La modification des ZIO en mai 2021 a pris en compte les herbiers de la cartographie de la présence de zostère pilotée par le PNMBBA en 2019. Entre 2019 et la délivrance des AECM prévue en 2021, les herbiers ont cependant pu évoluer. Une actualisation des connaissances relatives à la présence d'herbiers dans la RNN du Banc d'Arguin est donc nécessaire sur la base de relevés de terrain pendant l'été 2021, en amont de la délivrance des AECM.

Plusieurs concessions présentent une surface inférieure au seuil minimal de 10 ares prévu par le Schéma des Structures pour la création d'une concession. Suite aux réserves émises par le Conseil de gestion en 2019 et 2020, la DDTM a justifié cette situation par la complexité de l'articulation des règles relatives aux 8 m de passage entre deux concessions, à la surface minimale de 10 ares et aux limites définies pour les ZIO. Toutefois, une ambiguïté demeure sur la conformité des concessions inférieures à 10 ares.

Seize concessions sont prévues pour de l'élevage en eau profonde, notamment dans certains secteurs fréquentés à marée haute par des plaisanciers qui méconnaissent ce type de culture, ce qui peut générer des incidents de navigation. Par conséquent, une attention particulière devra donc être portée sur le balisage des futures concessions. La question du balisage des différents zonages avait par ailleurs déjà fait l'objet d'une réserve émise par le Conseil de gestion du Parc naturel marin en mars 2018, pour « *Garantir une matérialisation des zonages sans ambiguïté pour les usagers, la gestion et le contrôle* ».

Enfin, les activités au sein d'une RNN nécessitent une attention particulière quant aux impacts qu'elles peuvent générer. Comme mentionné dans l'analyse technique accompagnant l'instruction de la modification des ZIO, une réflexion approfondie sur les pratiques ostréicoles au sein de la RNN et sur leur adaptation au contexte du Banc d'Arguin est nécessaire afin de s'assurer que l'ensemble des enjeux de la RNN et du site Natura 2000 soient également considérés.

Les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du PNMBBA et les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon. Par contre, ils ne mentionnent pas le Plan de gestion du PNMBBA, le décret 2017 portant extension et modification de la RNN du Banc d'Arguin, les arrêtés préfectoraux de 2018 et 2021 portant création puis modification des ZIO au sein de la RNN du Banc d'Arguin.

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux des aires marines protégées concernées par le projet d'arrêté, dont la RNN, le PNMBBA et les sites N2000 dont le PNMBBA est opérateur ;
- Les enjeux portés par la RNN et le PNMBBA relatifs à la conservation et à la préservation du milieu marin, et notamment l'objectif fixé par le Plan de gestion du PNMBBA pour la restauration des herbiers de zostères naines et marines ;
- L'adaptation nécessaire des activités concernées par les concessions, en termes d'interactions et de pratiques au regard des enjeux du site ;

et en l'absence de l'avis de la CCM sur les demandes d'AECM,

une analyse technique favorable a été proposée pour les 38 demandes d'AECM de l'EA ARGUIN 2021, accompagnée des réserves et de la recommandation suivantes :

Réserves :

1. Mettre en œuvre durant l'été 2021 un protocole permettant de localiser, à partir de relevés de terrain, les herbiers de zostères qui, le cas échéant, seront à considérer pour la délivrance des AECM concernées par l'enquête administrative ARGUIN 2021.

2. Ajuster le périmètre des concessions concernées par les demandes d'AECM pour en exclure les herbiers de zostères qui seraient observés au cours de l'été 2021, ou rejeter les demandes.
3. Garantir une matérialisation des concessions concernées par l'enquête administrative sans ambiguïté pour les usagers, la gestion et le contrôle.
4. Mener une réflexion approfondie et concertée avec les différentes parties prenantes sur les pratiques ostréicoles à mettre en œuvre au sein de la RNN du Banc d'Arguin. Ce référentiel devra pouvoir évoluer au regard des retours d'expériences et des enjeux du site.
5. Clarifier la conformité des concessions inférieures à 10 ares au sein des ZIO de la RNN avant attribution des AECM.

Recommandation :

1. Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté :
 - Le plan de gestion du PNMBA, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'AFB ;
 - Le décret n°2017-945 portant extension et modification de la RNN du Banc d'Arguin ;
 - L'arrêté préfectoral du 06 juin 2018 portant création des ZIO au sein de la RNN du Banc d'Arguin ;
 - L'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 portant modification des ZIO au sein de la RNN du Banc d'Arguin.

4.2.2. Discussions

Hélène CHANCEL LESUEUR informe que la prochaine commission de culture marine aura lieu le 05 juillet pour l'instruction de 38 parcelles pour 200 demandes déposées par 52 ostréiculteurs. La commission sera attentive aux critères établis par les délibérations du CRCAA, au respect du Schéma des Structures et des usages. Elle rappelle que l'attribution des AECM est l'aboutissement d'un processus administratif et réglementaire.

Thierry LAFON indique concernant les concessions en eaux profondes, que le balisage est prévu dans le Schéma des Structures. Il souhaiterait donc que la DDTM rappelle ces règles aux concessionnaires qui ne les appliqueraient pas. De plus, certaines concessions étant inférieures à 10 ares, il propose d'élargir la ZIO pour augmenter la taille des concessions.

Hélène CHANCEL-LESUEUR souligne que la révision des ZIO prend en compte la cartographie produite par le PNMBA pour une meilleure connaissance de la présence des herbiers de zostères. La DDTM respectera l'engagement par rapport aux zones de protection intégrale arrêtées le 3 juin dernier, et qui ont fait l'objet d'une extension au Sud du Banc d'Arguin pour tenir compte des enjeux écologiques forts. Elle souligne la difficulté d'intégrer une nouvelle cartographie de présence des zostères dans les ZIO.

Melina ROTH précise qu'il n'est pas proposé de produire une nouvelle cartographie mais de prévoir une observation sur le terrain pendant la période estivale pour renseigner l'évolution de l'herbier depuis la dernière cartographie produite en 2019, dans une démarche similaire à ce qui peut être fait pour l'évolution de la configuration du Banc d'Arguin.

Philippe HERIPRET considère qu'il est inadmissible d'envisager l'attribution d'AECM aux ostréiculteurs qui ont laissé en friches leurs anciennes exploitations. Il souligne que le nettoyage du Bassin a un coût conséquent.

Thierry LAFON rappelle qu'un parc non exploité depuis plus de 3 ans à vocation à être retiré et qu'il sollicite régulièrement la DDTM sur l'application du Schéma des Structures. Il souligne par ailleurs que les ostréiculteurs, en lien avec la DDTM, interviennent régulièrement pour nettoyer les ferrailles qui apparaissent mais que certaines zones sont à présent situées dans les ZPI ce qui ne facilite pas les démarches.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de réserves et recommandation pour les 38 demandes d'AECM de l'enquête administrative ARGUIN 2021.	PNMBA_cdg_2021_21
---------------------	--	--------------------------

4.3. Projet d'AOT – SHOM

4.3.1. Présentation et analyse technique

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi le 05 mai 2021 par la DDTM sur une demande d'AOT du Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) pour l'installation d'équipements de mesure au large de la plage du Truc Vert. Lors d'une campagne d'études sur la bathymétrie et la sédimentologie, qui sera réalisée au large du Bassin d'Arcachon pendant l'été 2021, une cage « Tripode » serait immergée et déposée sur le sédiment à environ 20 m de fond. Aucune signalisation en surface n'est envisagée. L'AOT serait délivrée jusqu'au 1^{er} octobre 2021. L'immersion serait cependant d'un mois seulement.

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur, une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT.

4.3.2. Discussions

Olivier ARGELAS rappelle que le sujet a été abordé très succinctement lors de la dernière commission nautique locale, sans qu'un avis soit apparemment émis. Il confirme son avis favorable sur ce sujet mais souhaite émettre une réserve sur le balisage. En effet, celui-ci semble indispensable dans cette zone particulièrement travaillée par 4 à 5 chalutiers, mais également par les fileyeurs et vedettes du Bassin. Il recommande qu'une balise « danger isolé » soit mise en place.

Hélène CHANCEL-LESUEUR confirme que ce dossier a été abordé brièvement en fin de CNL et prend en compte la réserve émise.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT du SHOM pour l'installation d'équipement de mesure au large de la plage du Truc Vert assorti d'une réserve.	PNMBA_cdg_2021_22
---------------------	---	--------------------------

4.4. Instructions techniques en cours

En complément des instructions présentées pour avis, Melina ROTH informe les membres du conseil des différents avis techniques produits en préparation des prochaines saisines :

- AOT des perrés de la pointe de Lège-Cap Ferret, avec une sollicitation du comité d'experts ARCADE en appui à l'expertise du PNMBA,
- Avis technique sur la régularité des dossiers dans le cadre d'avis conformes qui seront sollicités pour le système d'endiguement secondaire d'Andernos-les-Bains, pour le ré-ensablement des plages intra-bassin opéré par le SIBA sur 10 ans, et pour la modernisation du port du Bety,
- Echanges sur l'élaboration du plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin.

Le PNMBA participe également à l'intégration des enjeux du Plan de gestion dans le cadre des déclarations de survol des drones, notamment concernant les enjeux de protection sur la nidification du Gravelot à collier interrompu.

5. Points d'étape et informations sur les projets en cours

5.1. Etude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles

Le Parc naturel marin mène actuellement une étude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon, en partenariat avec les comités régional et départemental des pêches qui réalisent le volet « pêche professionnelle ». Cette étude doit notamment répondre aux attendus de l'analyse des risques pêche pour le site Natura 2000.

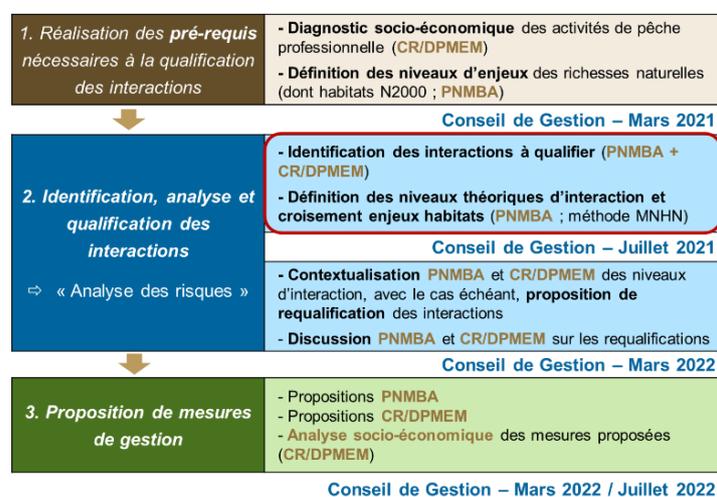


Figure 5 – Calendrier de l'étude PIMBA

La production des prérequis à cette étude a permis de caractériser les 26 métiers de pêche professionnelle pratiqués dans le Parc naturel marin en 2019 (pêche à pied, engins dormants (filets, pièges), engins trainants (drague, chalut) et de définir les niveaux d'enjeux des 7 habitats marins identifiés sur le site.

Le PNMBA et les comités ont ensuite appliqué la méthode nationale pour définir le 1^{er} niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins. La note technique incluse dans le dossier de séance des participants présente l'état d'avancement de ce travail.

Dans ce document :

- Le tableau 2 de la note identifie les 65 interactions à qualifier à partir du croisement de cartes de distribution de l'effort de pêche des différents métiers et des habitats marins : interactions avérées et interactions potentielles ou accidentelles (les interactions interdites ou improbables ont été écartées). Il a été convenu que toute nouvelle interaction qui apparaîtrait dans le PNMBA devrait faire l'objet d'une étude complémentaire.
- Le tableau 8 de la note identifie le 1^{er} niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du PNMBA, obtenu en croisant les risques de dégradation et les niveaux d'enjeux des habitats marins. Ce croisement est réalisé à partir de matrices produites par IFREMER et le Muséum national de l'histoire naturelle.

La contextualisation du 1^{er} niveau de risque « théorique » est actuellement en cours. Elle doit notamment prendre en compte les autres paramètres écologiques (état de conservation de l'habitat, conditions hydrodynamiques, variations saisonnières), ainsi que les paramètres concernant l'activités de pêche (type de métiers, d'engins, de pratiques, nombre de navires, effort et fréquence de pêche...). Cette contextualisation pourra déboucher sur des propositions de requalification du niveau de risque qui seront ensuite présentées en Conseil de gestion.

5.2. Travaux sur les zones de protection forte

La directive européenne « cadre stratégie milieux marins » (DCSMM) a été adoptée en 2008. Elle se décline tous les 6 ans en plans d'action pour le milieu marin. En 2016, une mesure a été introduite dans ce plan d'action, visant à compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de zone de protection forte (ZPF). En parallèle, la directive planification spatiale maritime est mise en œuvre en 2014. Ces éléments ont contribué en 2019, à la production des documents stratégiques de façade (DSF) qui reprennent les objectifs environnementaux relatifs à la mise en place de ZPF, cadrée par une note ministérielle et une méthodologie particulière.

En 2021, la stratégie des aires protégées a fixé l'objectif de la mise en place de 10% de ZPF d'ici 2030 sur le territoire national maritime et terrestre.

Une ZPF se définit selon les 5 critères cumulatifs suivants :

1. Porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM,
2. Est prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée,
3. Dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte,
4. S'appuie sur un document de gestion élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif,
5. Bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

Pour les modalités de mise en œuvre de ces ZPF, l'objectif n'a pas été chiffré au niveau local mais il est attendu que le PNMBBA contribue à la mise en place d'un réseau cohérent à l'échelle de la façade de ZPF.

Plusieurs pistes de travail sont envisagées pour structurer les réflexions autour des questions suivantes :

1. Labelliser des zones réglementées éligibles déjà existantes ?
2. Etendre des zones réglementées éligibles déjà existantes ?
3. Renforcer la réglementation sur des zones éligibles déjà existantes ?
4. Créer de nouvelles zones protégées assorties de réglementations spécifiques ?

La méthode de travail proposée est présentée. Cette méthode distingue une phase d'analyses préparatoires en amont des travaux du Conseil de gestion.

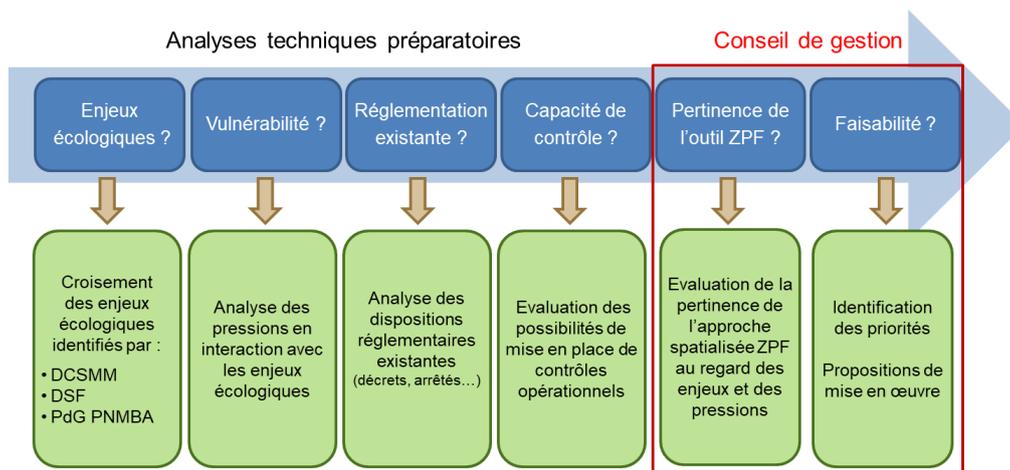


Figure 6 – Proposition de méthodologie sur l'analyse technique préparatoire

Pour renseigner les enjeux écologiques il est proposé de croiser les enjeux écologiques entre la DCSMM, le DSF et le Plan de gestion du PNMB. Les différents niveaux d'enjeux sont notés, associés, puis classés en « faible », « moyen », « fort à majeur ». Au sein du PNMB, ce classement permet de prioriser les enjeux écologiques, tels que les herbiers de Zostère naine et marine, l'Huître pie, la Sterne caugek, etc.

Concernant l'identification des vulnérabilités, les activités identifiées par le cadrage national doivent faire l'objet d'une attention particulière car potentiellement incompatibles avec le concept de protection forte.

Pour la réglementation existante, il est proposé d'analyser les dispositifs en vigueur sur le Bassin d'Arcachon, d'actualiser les cartes réalisées lors de l'élaboration du plan de gestion du PNMB et de banqueriser toutes les données sur ces réglementations pour en faire un inventaire exhaustif.

Pour la capacité de contrôle, il est souligné une complémentarité d'acteurs présents sur le Bassin d'Arcachon. Les affaires maritimes, la gendarmerie nautique, l'unité opérations du Parc naturel marin et les gardes des réserves sont en effet en capacité d'exercer le contrôle sur le périmètre du Parc naturel marin.

Olivier LE GALL remarque qu'un certain nombre de zones sont identifiées sur la cartographie fournie sur table, mais que cela représente un pourcentage faible. Il suggère donc que l'analyse qui sera faite soit ambitieuse car un habitat comme le Bassin d'Arcachon peut contribuer aux 10 % attendus à hauteur nationale. Il souligne que les dimensions qualitatives et quantitatives dans cette étude sont à considérer comme un stimulus.

Melina ROTH indique que le périmètre du Parc naturel marin est reconnu comme une zone d'études pour la mise en œuvre de cette politique publique. Cette zone est identifiée à la fois comme la zone 24 dans la DCSMM, mais également dans le DSF ce qui contribue à préciser le niveau d'ambition sur ce périmètre.

Christine BERTRAND souhaite s'assurer que tous les acteurs travaillent ensemble sur le sujet des ZPF et qu'un véritable échange aura lieu en amont avant la mise en place.

Melina ROTH confirme que ces sujets feront l'objet d'une concertation approfondie sur la base des premiers éléments d'analyse technique et seront également discutées en Conseil de gestion.

Thierry LAFON indique que le CRCAA sera force de propositions pour cette démarche avec une exigence qualitative.

Suite aux échanges, la validation de la méthode de travail est proposée au vote.

5.3. Cartographie des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon

Le suivi cartographique des friches ostréicoles est l'un des principes d'actions retenus dans le Plan de gestion pour animer et suivre l'atteinte de l'objectif de réhabilitation des friches ostréicoles. L'objectif de ce suivi est d'accompagner la mise en place de la stratégie de réhabilitation des friches ostréicoles sur le DPM cadastré et le DPM naturel, pour notamment :

- Définir les chantiers de nettoyage en fonction de leur priorité (au regard des objectifs du Plan de gestion du PNMBA et des objectifs des différents partenaires) ;
- Déterminer les modalités d'interventions et programmer la réalisation des chantiers ;
- Calibrer, programmer et mobiliser les ressources financières.

L'élaboration d'indicateurs du Tableau de bord du PNMBA est également attendue de cette démarche.

Le PNMBA a donc initié un travail de cartographie innovante fin 2018 avec ISEA, avec un premier test d'une méthode « Deeplearning » réalisé en 2019 sur plusieurs secteurs du Bassin d'Arcachon, à partir de l'orthophotographie 2016 produite par le SIBA.

Les résultats de ce test ont conduit à la mise en place d'un second travail R&D en 2020, à partir de l'orthophotographie 2018 du SIBA, pour réaliser une carte des friches à l'échelle du Bassin d'Arcachon, développer et tester des indicateurs d'évolution entre 2016 et 2018 et tester la méthode sur d'autres thématiques (tables ostréicoles, couvert végétal). Ce travail 2019-2020 a bénéficié d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (61,5 k€ TTC ; 33%).

Les résultats de ce travail R&D ont permis d'établir une première carte des friches ostréicoles à l'échelle du Bassin d'Arcachon en fonction de leur densité potentielle, et d'avoir une vision globale de la distribution des massifs d'Huître creuse présents sur la lagune avec une précision très satisfaisante pour les densités potentielles fortes et moyennes. Ces résultats ne permettront cependant pas de s'affranchir des visites de terrains en amont des chantiers qui seront identifiés.

Ce travail se poursuit en 2021 et 2022, à partir de l'orthophotographie 2020 du SIBA, avec pour objectif d'établir une carte des friches « 2020 » et un suivi de l'évolution 2016-2018-2020, une carte des tables ostréicoles « 2020 », et la consolidation de la méthode pour le couvert végétal.

Par ailleurs, d'autres paramètres spatiaux ont été identifiés, en complément de la carte des friches ostréicoles, dans l'objectif d'accompagner l'élaboration de la stratégie de réhabilitation, et notamment pour identifier les 25 % de friches qui pourraient ne pas être réhabilitées.

Parmi les autres paramètres à prendre en compte ont ainsi été identifiés :

- Le cadastre ostréicole actuel et historique, notamment à partir de 1980 (période à laquelle l'huître creuse aurait commencer à se reproduire dans le Bassin),
- La présence des herbiers de zostères naines et marines et leur évolution entre 1989 et aujourd'hui,
- La contribution potentielle des récifs d'huîtres creuses sauvages à la reproduction des huîtres creuses dans le Bassin,
- L'activité de pêche à pied professionnelle aux appâts, et notamment aux mourons, qui dépend fortement de la présence de certaines friches ostréicoles.

Si des données anciennes existent, ces paramètres ont besoin d’être approfondis et actualisés, et mis au regard de la distribution des friches.

Isabelle AUBY précise que les récifs d’huîtres ne sont pas apparus dans le Bassin d’Arcachon dans les années 80, des récifs d’huîtres plates sauvages existent en effet sur le Bassin depuis le Moyen-âge.

5.4. Etude sur les pratiques de carénage et les perspectives d’évolution à destination des usagers de loisirs nautiques du Bassin d’Arcachon

Le Parc naturel marin a engagé une démarche concertée avec les professionnels du nautisme pour identifier des solutions alternatives à l’usage généralisé de biocides lors du carénage. La première étape est une étude auprès des usagers de loisirs pour comprendre les pratiques de carénage et identifier des perspectives d’évolution. L’étude a été réalisée par le prestataire Anthropolinks entre octobre 2020 et mai 2021.

Pour cibler les plus grandes représentativités et diversités de profils possibles, une approche mixte a été adoptée pour l’échantillonnage : une approche quantitative à partir d’un questionnaire en ligne (305 réponses), et une approche qualitative à travers la réalisation d’entretiens semi-directifs auprès de plaisanciers, de professionnels du nautisme, de représentants d’institutions et de membres d’associations de plaisance (24 entretiens).

Les principaux résultats de cette enquête sont présentés :

	Profil 1 (8%)	Profil 2 (27%)	Profil 3 (30%)	Profil 4 (35%)
Stationnement hors saison	Domicile, avec mise à l'eau à la journée	Domicile	Entreprise	A flot
Stationnement en saison		A flot	A flot	
Carénage avec antifouling	Rare	Systématique	Systématique, plus fréquent	Systématique, moins fréquent
Réalisé par	Plaisancier	Plaisancier	Professionnel	Plaisancier et professionnel

Figure 7 – Principaux résultats de l’enquête sur les pratiques de carénage.

- La majorité des plaisanciers (87 %) pratiquent le carénage, le plus souvent annuellement (73 %) et avec des peintures antifouling (88 %).
- Le carénage est réalisé par le plaisancier (49 %), le professionnel (45 %) ou les deux (6 %).
- 4 grand types de profils ressortent en fonction du type de stationnement, de carénage et de réalisation.

A la suite de cette enquête, plusieurs attentes émergent :

- Les plaisanciers souhaitent évoluer vers des techniques de carénage moins polluantes (82 %) et tester des solutions alternatives innovantes (82 %) ;
- Plusieurs plaisanciers déclarent déjà adapter la fréquence du carénage aux conditions de stationnement de leur bateau (lieu et période d’immersion) ;
- Ils expriment un manque d’information et d’études sur la toxicité des biocides autorisés par la réglementation pour le milieu marin ;
- Les plaisanciers souhaiteraient également que les professionnels les informent davantage sur les techniques actuelles et leurs alternatives.

Les résultats de cette étude constituent une base de travail précieuse pour identifier et discuter les actions à venir avec les partenaires professionnels.

Isabelle AUBY constate une amélioration concernant les produits de carénage suite à une étude lancée sur les polluants liés aux peintures à la fin des années 90. Auparavant, il était nécessaire de s'adresser au fournisseur pour obtenir la composition des produits, à présent, elle est indiquée directement sur les contenants.

Philippe HERIPRET informe que de nombreux plaisanciers ont répondu au questionnaire. Ils ont également interrogé des start-up bordelaises qui travaillent sur les nano particules et également sur des produits qui éviteraient l'application de peinture sur les coques. Par conséquent, il souhaiterait que les associations de plaisanciers soient associées aux prochaines discussions sur le sujet.

Catherine GUILLERM questionne les lieux de carénage. Elle remarque que l'étude a porté sur les pratiques et les produits utilisés mais elle souhaiterait que le processus d'application de l'antifouling et son retrait avant application d'une nouvelle couche soient pris en compte à l'avenir.

Hélène CHANCEL-LESUEUR signale que la DDTM recense actuellement les aires de carénage dans l'optique de les contrôler. Elle propose par ailleurs de croiser les données avec les études du PNMB.

En complément, Jean-Philippe QUITOT informe que le contrôle des aires de carénage fait partie des objectifs nationaux qui seront déclinés dans les plans de contrôle. Auparavant, les plans de contrôle concernaient la police des pêches. A présent des plans de contrôle de l'environnement se mettent en place, avec l'objectif de mobiliser et coordonner les différentes unités de police.

5.5. Lancement de l'étude sur la toponymie du Bassin d'Arcachon

Le Plan de gestion du Parc naturel marin comprend un volet de préservation et de transmission des patrimoines culturels dont la toponymie, qui figure dans le programme d'action 2021 validé par le Conseil de gestion.

Une action relative au recueil de connaissances en vue de la réalisation d'un atlas toponymique a ainsi été initiée. Elle est portée par la Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch avec une coordination de l'équipe projet par Pierre DECOUDRAS.

Armelle BONIN précise que cette action s'inscrit en continuité de l'atlas du Bassin d'Arcachon déjà réalisé par la SHAAPB.

5.6. Action participative en faveur des zostères

Melina ROTH informe le Conseil de gestion que l'action participative en faveur des zostères, prévue au programme d'action suite à une proposition de la Commission de zostère, sera mise en œuvre courant août 2021. Des volontaires encadrés par les agents du PNMB récolteront les graines qui seront ensuite semées au printemps 2022 sur des zones non colonisées actuellement par les herbiers.

Une note du PNMB a été posée sur table pour informer les membres du Conseil de gestion et les structures intéressées et permettre de mobiliser les bénévoles. L'inscription aux chantiers participatifs s'effectuera via un formulaire en ligne.

5.7. Sensibilisation auprès des scolaires

Melina ROTH propose ensuite de visionner une vidéo réalisée par le PNMB pour présenter les actions de sensibilisation menées en 2020-2021 auprès des 9 classes de collégiens et lycéens d'établissements scolaires du Bassin d'Arcachon. Des équipes pluridisciplinaires d'enseignants ont porté ces projets qui permettent une dynamique intéressante au sein des établissements scolaires. Cette action est reconduite pour l'année 2021-2022 à travers un appel à manifestation d'intérêt. Ce dispositif est complémentaire aux Aires Marines Educatives (AME) qui concernent les classes des écoles élémentaires.

Olivier LE GALL souhaite connaître le niveau scolaire des élèves concernés par ces actions de sensibilisation.

Melina ROTH informe que, pour l'année 2020-2021, ce sont des classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde} qui étaient concernées. Les enseignants ont pu prendre appui sur les actions proposées et animées en partenariat avec la Maison de la nature pour créer une dynamique collective dans leurs classes et sensibiliser les jeunes à leur environnement marin.

Gérard RUIZ demande si les associations, notamment celles qui portent sur la préservation du patrimoine maritime, pourraient bénéficier d'informations et d'outils utilisés lors de ces actions.

Melina ROTH répond qu'à ce stade ces actions sont intégrées dans le programme scolaire en lien avec le rectorat mais n'ont pas été déclinées pour un usage dans les associations.

5.8. Fiches de synthèse des études PNMB

Le Parc naturel marin est régulièrement sollicité pour une diffusion vulgarisée des études et résultats qu'il produit. Des fiches de synthèse ont été réalisées pour répondre à cette demande. Elles permettront une mise en ligne complémentaire à la communication des études et rapports complets dont la forme et les contenus peuvent être moins accessibles aux non-spécialistes. Quelques fiches de synthèse des études menées par l'équipe du Parc naturel marin et ses prestataires sont présentées :

- Modélisation des effets physiques potentiels générés par le relargage dans le milieu naturel de sédiments issus de la réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon,
- Cartographie des gisements subtidaux de moules, de pétoncles et de crépidules du Bassin d'Arcachon par prospection acoustique,
- Etat initial et dynamique des populations de Crabe à pinces (*Hemigrapsus takanoi*) au sein du Bassin d'Arcachon,
- Présence des Brachyours (dont le Crabe verruqueux) dans le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – Observations 2019.

Isabelle AUBY souligne que ces fiches ne peuvent pas se substituer à une communication des rapports détaillés.

François DELUGA réaffirme son souhait de partager les données des études menées par le PNMB.

5.9. Calendrier prévisionnel des Commissions du PNMB

Melina ROTH informe les membres du calendrier prévisionnel des prochaines Commissions du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

COMMISSIONS	CALENDRIER 2021
Zostère <i>Installée en 2018</i> Président G. Ruiz	GT chantiers participatifs : • 9 Juin 2021 Commission : • Octobre 2021
Fréquentation maritime <i>Installée en 2019</i> Président A. Bonnin	Commission : • Octobre / novembre 2021 ?
Qualité de l'eau <i>Installée en 2021</i> Président T. Lafon	Commission : • 6 juillet 2021 GT (à définir) : • Fin 2021

Figure 8 – Calendrier prévisionnel des Commissions du PNMB

Jean-Philippe QUITOT prend la parole pour remercier le Parc naturel marin pour les travaux qui sont menés et qui incarnent complètement les objectifs du document stratégique de façade.

François DELUGA remercie la DIRM SA de cet avis positif sur l'intégration et la contribution des travaux du PNMBA à la stratégie nationale.

6. Présentation des contributions au Plan de relance

Melina ROTH informe les membres des projets portés sur le Bassin d'Arcachon en contribution à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre de la préservation de la biodiversité.

6.1. Accompagner la transition vers des mouillages écologiques

Le budget pré-fléché pour ce volet s'élève à 880 k€ sous forme de subvention avec un taux d'intervention plafonné à 80 % des montants éligibles.

A ce jour, la mairie de La Teste-de-Buch projette de remplacer les corps-morts actuels par des systèmes de moindres impacts écologiques déjà éprouvés afin de réduire les effets du dragage. Ce projet s'inscrit dans un marché existant, avec un prévisionnel d'engagement financier en 2021.

D'autres projets sont à l'étude, notamment portés par les mairies de Lège-Cap Ferret et d'Arcachon.

Philippe HERIPRET rapporte les interrogations des plaisanciers sur la réalité écologique de ces nouveaux corps morts et sollicite davantage de communication sur le sujet. La question se pose également sur la solidité d'amarrage.

François DELUGA propose de fournir une documentation aux différentes associations de plaisanciers pour une diffusion large.

Au-delà des principes généraux de réduction des impacts des mouillages sur les écosystèmes marins, Melina ROTH attire l'attention des membres sur la diversité de dispositifs susceptibles d'être retenus dans le cadre des marchés publics qui seront mis en place. Le dispositif réellement mis en place ne pourra être renseigné qu'après l'attribution des marchés. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance, une attention évidente sera portée à l'efficacité du type de mouillage sélectionné.

Gérard RUIZ demande si l'action de remplacement s'effectuera sur un nombre constant de corps morts ou si une augmentation des mouillages est prévue. Il rappelle que le projet de réalisation de ports à sec devait permettre la diminution des mouillages.

François DELUGA confirme que les corps morts seront remplacés, principalement dans les zones les plus sensibles, sans augmentation du nombre total.

Céline LAFITTE rappelle que les pêcheurs professionnels sont également confrontés à la problématique des mouillages, et seraient intéressés pour intégrer cette réflexion et bénéficier du plan de relance.

Joël MELLET sollicite la communication du bilan de l'expérimentation sur ce sujet mené par la mairie de Lège- Cap Ferret.

Melina ROTH indique qu'en effet ces résultats peuvent être partagés. Cette expérimentation s'est déroulée dans le cadre d'un marché Recherche et Développement. Plusieurs prototypes ont été évalués pour vérifier l'impact environnemental, mais également afin de répondre aux homologations de sécurité.

Catherine GUILLERM confirme qu'un bilan complet a été réalisé en partenariat avec le Parc naturel marin sur les deux années d'expérimentation et atteste l'intérêt de la commune pour ce projet. Néanmoins, la maintenance spécifique de ce type de mouillage questionne, de même que le stockage. Le marché des corps morts de la commune de Lège-Cap Ferret doit être renouvelé, conformément au schéma de valorisation de la mer, sans augmentation du nombre total de mouillages.

Bien que le dispositif de corps mort écologique précis qui sera retenu ne soit pas encore défini, Philippe LEMERCIER renouvelle la demande de communication sur le sujet afin de comprendre les études menées, les problèmes rencontrés, et alimenter les réflexions.

Isabelle AUBY suggère que ces données soient publiées sur le site internet du PNMBA.

6.2. Réhabilitation des friches ostréicoles et restauration des herbiers

Le projet soutenu par le Plan de relance sur le Bassin d'Arcachon porte sur la réhabilitation des habitats marins avec des opérations de réhabilitation des friches ostréicoles, la mise en place d'actions de restauration des zostères dans le cadre d'opérations de réhabilitation, et le suivi de l'évolution des friches ostréicoles. Le budget pré-fléché pour ce volet est de 1 090 000 €, le taux de subvention s'élève à 80 % des dépenses éligibles.

Le projet principal est porté par le SIBA en partenariat avec le CRCAA sur la réhabilitation de Le Tès et Moussettes. Un chantier de réhabilitation est également porté par la mairie de Lège-Cap Ferret sur le littoral de la commune. Enfin, une prestation de cartographie des friches ostréicoles et des herbiers de Zostère est prévue en 2022.

En complément, hors Plan de relance, pour une cohérence du projet global, un budget complémentaire est apporté par le PNMBA dans le cadre d'un contrat R&D sur la restauration active des herbiers à partir de dispositifs expérimentaux en lien avec le Bureau d'études Seaboost et par ailleurs pour financer la prestation du bureau d'étude d'ISea permettant la continuité de la cartographie des friches.

Catherine GUILLERM tient à signaler la satisfaction de la commune de Lège-Cap Ferret sur le travail conséquent mené en partenariat avec le CRCAA et le PNMBA sur les chantiers de réhabilitation des parcs et malines abandonnés. Cette démarche exemplaire va permettre de renaturer environ 3ha sur les 300m de l'estran, notamment par la restauration de Zostère.

6.3. Protection et valorisation patrimoniale des espaces portuaires

Depuis 2019, un travail initié avec le CAUE de la Gironde a permis de réaliser 5 monographies pour valider la méthodologie. Dans le cadre du Plan de relance, la réalisation des monographies sera poursuivie pour l'ensemble des espaces portuaires du Bassin. Ces monographies intégreront une analyse environnementale et paysagère ainsi qu'une analyse historique et sociologique, prenant en compte les contraintes et les témoignages des usages. Le budget pour ce volet du Plan de relance mis en œuvre par le Parc naturel marin est de 585 000 €.

Mélina LAMOUROUX remarque que le Plan de relance permet d'accélérer la mise en place des actions envisagées par le PNMBA. Elle souhaiterait néanmoins que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne soit intégrée dans la concertation en amont et lors de l'action sur le sujet de la restauration des herbiers de Zostère.

Melina ROTH confirme qu'une démarche stratégique de réhabilitation des friches ostréicoles doit être mise en place en lien avec les partenaires du PNMBA. Elle indique également qu'une réunion de la Commission Zostères et des groupes de travail sont à venir.

Thierry LAFON se félicite de cette synergie commune. Cependant concernant la protection et la valorisation patrimoniale des espaces portuaires, il alerte sur la gestion de certains ports, notamment par le SMPBA, qui détruit le patrimoine et le potentiel de travail de la conchyliculture. Il souhaite qu'un plan d'actions soit mis en place pour préserver l'existant.

Le Président prend acte de cette déclaration.

7. Modalités d'attribution de concours financiers

7.1. Principes généraux

L'article R334-33 4° du Code de l'environnement prévoit que « Le conseil de gestion du parc naturel marin (...) sur délégation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'office pour les opérations définies au plan de gestion ».

Il est ainsi proposé de délibérer sur les modalités suivantes :

« Les critères d'attribution des concours financiers portent sur la contribution des projets à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA. Les modalités d'attribution peuvent concerner des subventions directes sur sollicitation des porteurs de projets ou sur candidatures dans le cadre d'appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt. Dans tous les cas, les demandes seront examinées par le conseil de gestion ou par délégation en bureau, afin d'émettre un avis à destination de l'OFB. »

Gérard RUIZ souhaiterait une précision sur l'habilitation du Conseil de gestion en terme de décision d'attribution de concours financier, et si l'OFB doit être informé de la décision rendue par le Conseil de gestion.

Melina ROTH répond que le budget est alloué au Parc naturel marin par l'OFB. Le Conseil de gestion pilote la mise en œuvre du plan de gestion mais n'a pas de prérogatives en matière de gestion budgétaire. Néanmoins, le Code de l'Environnement prévoit que le Conseil de gestion soit impliqué dans la décision des modalités et des critères d'attribution de concours financiers. L'avis du Conseil de gestion est donc attendu pour que l'OFB puisse ensuite attribuer une subvention après examen de la proposition dans un comité dédié.

Le Président rappelle que le PNMBA est une structure déconcentrée de l'OFB dont il dépend financièrement, mais avec une gouvernance locale.

Isabelle AUBY demande si le PNMBA a un droit de regard sur le financement accordé.

Melina ROTH répond que le niveau d'implication et le droit de regard du PNMBA dépend du type de contractualisation qui est mis en place. Dans le cadre d'une prestation, le cahier des charges est établi par le PNMBA, qui valide ensuite les livrables attendus. Dans le cas des partenariats, les contenus sont co-validés avec les autres signataires et enfin dans le cas d'une subvention, le PNMBA vérifie la réalisation du projet mais celui-ci est porté par le bénéficiaire du financement.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable sur les modalités et critères d'attribution de concours financiers.	PNMBA_cdg_2021_24
---------------------	---	--------------------------

7.2. Instruction des demandes de financement en cours

7.2.1. Modalité d'attribution de concours financier – NSA

Divers types de macro-déchets sont présents sur les fonds marins du Bassin d'Arcachon. L'association des Nettoyeurs SubAquatiques (NSA) propose des actions de nettoyage des fonds marins et de sensibilisation du grand public au cycle de vie des macrodéchets. A l'occasion de la Fête de la mer et des littoraux 2021, NSA souhaite organiser un nettoyage sous-marin du site de St Yves sur la commune d'Arcachon. Cette opération constitue une occasion de présenter leurs actions et d'informer sur la problématique des déchets subaquatiques du Bassin. A ce titre, ils sollicitent une subvention de 1 600 € (66 % du coût total du projet).

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association des Nettoyeurs SubAquatiques.	PNMBA_cdg_2021_25
---------------------	---	--------------------------

7.2.2. Modalité d'attribution de concours financier – LPO

Pour évaluer les effectifs d'oiseaux migrateurs, un camp de suivi a été installé dans les dunes du Cap Ferret jusqu'en 2012, avant d'être repris en 2017 par un groupe d'ornithologues bénévoles. Depuis 2018, avec l'appui du Parc naturel marin, plusieurs partenaires contribuent financièrement ou logistiquement à l'installation et à la pérennisation du camp d'observation. En 2021, le Parc naturel marin est sollicité pour poursuivre l'accompagnement financier afin de contribuer au renforcement de la collecte de données.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice de la Ligue de Protection des Oiseaux pour un montant de 5 000 € (soit ~25 % du coût total du projet).

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association la Ligue de Protection des Oiseaux.	PNMBA_cdg_2021_26
---------------------	---	--------------------------

7.2.3. Modalité d'attribution de concours financier – CAP TERMER

Les occasions de découverte respectueuses du milieu marin sont des opportunités d'éducation à l'environnement et des moments précieux pour construire une relation maritime avec le Bassin d'Arcachon, qui concourent à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion. Le PNMBA a été sollicité pour accompagner l'association CAP TERMER qui porte, en lien avec la commune de Lège-Cap Ferret, un projet de sensibilisation des jeunes publics à l'estran et son écosystème avec la création du contenu pédagogique pour ses animations.

L'association CAP TERMER sollicite une subvention à hauteur de 5 200 € (soit 80 % du coût total du projet).

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association Cap Termer.	PNMBA_cdg_2021_27
---------------------	---	--------------------------

7.2.4. Modalité d'attribution de concours financier – Surf Insertion

L'association Surf Insertion organise des chantiers éco-citoyens organisés pour sensibiliser les jeunes à l'importance de conserver le littoral, de l'entretenir, d'améliorer l'environnement qui les entoure. Surf insertion a conçu un livret de « Balade sensorielle et gourmande – Bassin d'Arcachon » servant notamment de support aux ateliers Eco-citoyens « Découverte du Bassin d'Arcachon » animés par l'association.

Surf Insertion souhaite que le PNMBBA l'accompagne financièrement pour rééditer 1 000 exemplaires de ce livret de sensibilisation aux lieux et enjeux présents tout autour du Bassin., à hauteur de 1 160 € (soit 80 % du coût total du projet).

Isabelle AUBY suggère d'apporter quelques corrections avant la réédition.

Armelle BONIN-KERDON demande quel est le mode de distribution et les destinataires de ces livrets.

Céline LAFITTE remarque que le poisson et certains coquillages du Bassin n'apparaissent pas dans le livret et le regrette.

François DELUGA indique que la création de ce livret n'est pas une commande émise par le Parc naturel marin, mais un accompagnement financier d'un projet d'insertion porté par l'association. La diffusion du livret sera faite dans le cadre de l'activité de l'association.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à la majorité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association Surf Insertion, avec 1 abstention.	PNMBBA_cdg_2021_28
---------------------	--	---------------------------

7.2.5. Modalité d'attribution de concours financier – Collège Chante-Cigale

Le PNMBBA est sollicité par le collège Chante-Cigale de Gujan-Mestras pour soutenir en 2021-2022 le projet « la Mer et le Vent », en continuité du projet de sensibilisation des collégiens initié en 2019 par le PNMBBA en partenariat avec la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon. Ce projet porte notamment sur des sorties de découverte et d'intégration sur le littoral, et des sorties à la voile.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice du collège Chante-Cigale pour un montant de 5 000 € (soit 34 % du coût total du projet).

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention au collège Chante-Cigale.	PNMBBA_cdg_2021_29
---------------------	---	---------------------------

8. Fonds de dotation : désignation des membres

Le Fonds de dotation est un organisme de mécénat destiné à recueillir des contributions participatives, ou à aider un autre organisme à but non lucratif à réaliser une mission d'intérêt général.

Le 11 septembre 2020, des statuts ont été déposés en préfecture pour la création du Fonds de dotation « FONDATION BASSIN NATURE, pour l'avenir du Bassin ! », ayant pour objet : « Soutenir le développement des actions qui contribuent à la mise en œuvre du Plan de gestion du PNMBBA dans les domaines de protection des écosystèmes marins, la connaissance et le développement durable des activités liées à la mer, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et la transmission des patrimoines culturels à la mer ».

Le conseil d'administration est composé de trois collèges : un collège des fondateurs comprenant 3 membres du Conseil de gestion, un collège des mécènes ou partenaires comprenant 2 membres, et un collège des personnalités qualifiées comprenant 2 membres. Les statuts prévoient que la désignation des membres soit validée par le Conseil de gestion. Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans et ils exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil de gestion de valider la composition suivante pour la mise en place de ce fonds de dotation :

- Collège des fondateurs comprenant 3 membres du Conseil de gestion :
 - François DELUGA,
 - Catherine GUILLERM,
 - Jean MAZODIER.
- Collège des mécènes ou partenaires comprenant 2 membres :
 - Michel COUAILLIER – CIC,
 - Jacques BELLEC – MIRA.
- Collège des personnalités qualifiées comprenant 2 membres :
 - Mireille DENECHAUD,
 - Maurice GRANET.

Délibération	<p>Le Conseil de gestion désigne à l'unanimité les membres suivants pour siéger au conseil d'administration de « FONDATION BASSIN NATURE, pour l'avenir du Bassin ! » :</p> <p>François DELUGA, Catherine GUILLERM, Jean MAZODIER, Michel COUAILLIER, Jacques BELLEC, Mireille DENECHAUD et Maurice GRANET.</p>	PNMBA_cdg_2021_30
---------------------	---	--------------------------

9. Questions diverses

Philippe HERIPRET fait part des questionnements de l'association APBA sur le bateau abandonné sur le Ferret depuis le 12 juin dernier. Il informe que les plaisanciers sont consternés des problèmes de pollution engendrés et du préjudice porté à l'image des navigateurs. L'APBA sollicite le Parc naturel marin pour se porter partie civile et saisir le Procureur.

Le Président répond que le PNMBA n'est pas une entité juridique à part entière car il dépend de l'OFB, et ne peut donc pas saisir la justice.

Hélène CHANCEL-LESUEUR informe que le propriétaire a été mis en demeure d'agir et risque la déchéance de propriété et l'obligation de paiement des frais engendrés si intervention de l'Etat.

Olivier ARGELAS dit constate cependant un manque de volonté d'agir.

Jean MAZODIER remarque que le bateau est échoué sur une plage interdite à l'accès des bateaux. A ce titre, il sollicite la DDTM sur la levée d'interdiction envisagée pour accéder à la plage à l'Est du Bassin.

Hélène CHANCEL-LESUEUR informe qu'une réunion technique est prévue le 13 juillet prochain avec la commune de Lège-Cap Ferret sur ce sujet.

Le Président clôt la séance en remerciant la ville de Lanton pour son accueil.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.	PNMBA_cdg_2021_18
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 12 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_cdg_2021_19
Délibération	<p>Le Conseil de gestion émet à la majorité avec 4 abstentions les avis suivants dans le cadre de l'enquête administrative n°03- 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable sur les demandes AC021/0344 (concession n°64004752) et AC021/0191 (concession n°68003063) ; - Avis favorable avec recommandations sur la demande AC021/0268 ; - Avis favorable avec réserves et recommandation sur la demande AC21/2018 ; - Avis favorable avec recommandation sur les 66 autres demandes d'AECM de l'EA n°02-2021. 	PNMBA_cdg_2021_20
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de réserves et recommandation pour les 38 demandes d'AECM de l'enquête administrative ARGUIN 2021.	PNMBA_cdg_2021_21
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT du SHOM pour l'installation d'équipement de mesure au large de la plage du Truc Vert assorti d'une réserve.	PNMBA_cdg_2021_22
Délibération	Après la présentation en séance de la méthodologie sur l'analyse technique préparatoire concernant les zones de protection forte, le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable.	PNMBA_cdg_2021_23
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable sur les modalités et critères d'attribution de concours financiers.	PNMBA_cdg_2021_24
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association des Nettoyeurs SubAquatiques.	PNMBA_cdg_2021_25
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association la Ligue de Protection des Oiseaux.	PNMBA_cdg_2021_26
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association Cap Termer.	PNMBA_cdg_2021_27
Délibération	Le Conseil de gestion émet à la majorité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association Surf Insertion.	PNMBA_cdg_2021_28

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention au collège Chante-Cigale.	PNMBA_cdg_2021_29
Délibération	Le Conseil de gestion désigne à l'unanimité les membres suivants pour siéger au conseil d'administration de « FONDATION BASSIN NATURE, pour l'avenir du Bassin ! » : François DELUGA, Catherine GUILLERM, Jean MAZODIER, Michel COUAILLIER, Jacques BELLEC, Mireille DENECHAUD et Maurice GRANET.	PNMBA_cdg_2021_30